



**Affiché le**

**21 SEP. 2026**

## **ARRETE MUNICIPAL n°81/2026**

**Arrêté de circulation du lundi 21 octobre au lundi 28 septembre 2026  
La Hamonais**

**La Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Considérant** la demande de réfection de la couche de roulement en enduit et reprise partielle de la structure de l'entreprise CHARIER TP SUD située 13 Rue de l'Aéronautique - 44344 BOUGUENNAIS CEDEX, en date du 17 septembre 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

### **A R R E T E**

**Article 1 : Du lundi 21 septembre 2026 au lundi 28 septembre 2026 inclus**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur :

- La voie communale n°4, du lieudit La Hamonais jusqu'au lieudit Le Gros Buisson
- La voie communale n°14, du lieudit le Gros Buisson jusqu'à l'intersection du CE37

La voie concernée par le présent arrêté est identifiée en rouge sur le plan annexé.

**Article 2 :** La déviation sera assurée par les voies adjacentes : RD67, VC8, La Sauvageais Nord, Rue Alexis Maneyrol, Rue du Capitaine Robert Martin (RD78) et Route de Nantes (RD78).

La déviation mise en place est matérialisée sur le plan annexé.

**Article 3 :** La présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage dans les voies susmentionnée. Elle sera fournie et mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** Les alternats ne doivent pas excéder une longueur de 500 mètres. Tout alternat doit respecter les conditions d'utilisation de chaque type.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, aux transports scolaires et au demandeur.

**Le 18 septembre 2026**

**La Maire,  
Jocelyne PHILLODEAU**

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.



## ANNEXE

